



## **Compte rendu de la séance du vendredi 07 décembre 2012**

Présents : Jean BUEB, Jean-Jacques DIETSCH, Olivier EGGENSPIELER, David FINK, François JACQUOT, Corinne JUNG, Maryline LODOVICHETTI, Michel STUBER, Fabienne ULMANN, Jean-Claude WIEST

Absents : Yvette KREMER, Francis PETERSEN

Excusés : Laure SPILLER

Procuration : Bernard BOLORONUS par Jean BUEB

Secrétaire(s) de la séance : Maryline LODOVICHETTI

### **Ordre du jour:**

1. convention de participation en prévoyance
2. assurance santé du personnel
3. Décision modificative - budget principal
4. Projet école et périscolaire
5. Divers

### **Délibérations du conseil:**

Le compte rendu de la séance du 09 novembre 2012 n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal, et est adopté à l'unanimité des membres présents.

### **CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE ( 01 12 2012)**

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil Municipal décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la compétence prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion du Haut-Rhin en date du 9 novembre 2012 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et portant choix du prestataire retenu,



République française  
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BALLERSDORF

Vu la convention de participation signée entre la Centre de gestion de la fonction publique du Haut-Rhin et Publiservices/ Sphéria Vie en date du 9 novembre 2012,  
Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 26 octobre 2012,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque prévoyance ;

Article 2 : décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance ;

Les garanties souscrites sont les suivantes :

- Incapacité temporaire de travail et invalidité, base de remboursement 90% ou 95% de l'assiette de cotisation
- taux retenu : 95 %

Article 3 : détermination de l'assiette de cotisation

- Traitement de base indiciaire et nouvelle bonification indiciaire

Article 4 : fixation du montant de participation

Pour le risque Prévoyance, l'Assemblée délibérante fixe comme suit la participation employeur : 6 € par agent et par mois

Article 5 : l'Assemblée prend acte:

Que le Centre de Gestion du Haut-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la mise en place de la convention de participation mutualisée, demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit :

- 100 euros pour l'adhésion d'une collectivité de 5 à moins de 10 agents.

## PARTICIPATION PROTECTION SOCIALE ( 02 12 2012)

### **protection sociale complémentaire santé des agents**

*Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent (art. 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983). La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités. Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.*

Le Maire (ou le Président), rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique



territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité technique en date du 31 juillet 2012 ;

Considérant que selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues issues du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide (modalités du vote à préciser)

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Il est décidé d'adopter le montant mensuel de la participation et de le fixer à 32€ par agent.

Les crédits nécessaires à la participation seront inscrits au budget, chapitre 64.

### DECISION MODIFICATIVE 03 12 2012

#### TRANSFERT DE CREDITS

Monsieur Jean BUEB, 1er adjoint expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci- après du budget de l'exercice 2012 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

n° / chap.	libellé	recettes	dépenses
61523/011	Voies et réseaux	0.00	-3 000.00
6531	Indemnités	0.00	3 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce transfert de crédits.

### DECISION MODIFICATIVE 04 12 2012

#### TRANSFERT DE CREDITS

Monsieur Jean BUEB, 1er adjoint expose à l'assemblée que les crédits ouverts aux articles ci- après du budget de l'exercice 2012 ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions



modificatives suivantes :

n° / chap.	libellé	recettes	dépenses
022	Dépenses imprévues	0.00	-2 000.00
6531	Indemnités	0.00	2 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce transfert de crédits.

### CONSTRUCTION ECOLE ( 05 12 2012)

#### **DEMOLITION DE L'ECOLE EXISTANTE ET CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE A BALLERSDORF**

Le 07 novembre 2012 s'est tenu le jury de maîtrise d'œuvre relatif au choix du lauréat pour la mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de démolition de l'école existante et la construction de la nouvelle école maternelle et primaire à Ballersdorf.

Les 3 cabinets d'architectes retenus par le pouvoir adjudicateur après avis du jury de candidature le 18 avril 2012 ont déposé leur projet dans les délais impartis. Après avoir analysé les 3 projets, le Jury de concours de maîtrise d'œuvre a proposé au pouvoir adjudicateur le candidat n° C comme lauréat.

Il est proposé de suivre l'avis du jury, c'est-à-dire de déclarer le lauréat le candidat n° C et d'indemniser les candidats perdants conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics.

L'ouverture de l'enveloppe a permis de déclarer comme lauréat le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est FORMATS URBAINS 39 rue Victor Schœlcher – 68 200 MULHOUSE (groupement Structure concept/IBEO/B2E)

Le jury a aussi proposé que soit négocié les points suivants avec le Lauréat :

#### **6- avant la signature du marché de maîtrise d'œuvre :**

- S'assurer de la prise en compte du coût du soutènement
- Intégrer le déplacement du local modulaire actuellement utilisé dans la cour de l'école
- Que le contrat de maîtrise d'œuvre prenne en compte les difficultés de financement ; en ce sens, le pouvoir adjudicateur doit pouvoir résilier le contrat de maîtrise d'œuvre à l'issue de la phase de consultation des marchés de travaux si le financement n'est pas suffisant.
- Intégrer la possibilité d'ouvrir l'angle droit des deux bâtiments afin de disposer d'une cour plus large et moins en longueur

#### **7- Puis en phase Etude, il est demandé que soit étudié jusqu'à la phase APD :**

- Optimiser le coût de construction tout en intégrant la notion de coût global.
- Intégrer le déplacement des réseaux aériens



République française  
DEPARTEMENT du HAUT-RHIN  
COMMUNE DE BALLERSDORF

- Démontrer la pertinence des panneaux rayonnants par plafond en chauffage au lieu et place d'un mode de chauffage par plancher
- Démontrer la résistance au choc, coup de pied...de l'enduit en partie basse ; à défaut une autre solution devra être étudiée.

**3 - Puis en phase Etude, il est demandé que soit étudié jusqu'à la phase ACT**

- la remise en état (enrobé) du parvis de l'église en tranche conditionnelle

Par courrier en date du 29 novembre 2012, date de la séance de négociation, le candidat a accepté les termes de la négociation.

Le candidat a aussi intégré une réflexion globale sur le parvis devant l'église ainsi que le périscolaire en phase Etude sans supplément ainsi que des tests d'étanchéité et une étude en thermographie.

Il a aussi été négocié les honoraires comme suit :

Avant négociation :

Mission DIAGNOSTIC	: 2 839.20 € HT
Mission de base avec étude EXE	: 267 560.80 € HT
Mission OPC (Option)	: 29 450 € HT
Soit un total de	299 850 €

Après négociation

Mission DIAGNOSTIC	: 2 800.00 € HT
Mission de base avec étude EXE	: 261 250.00 € HT (soit un taux de 13.75 %)
Mission OPC (Option)	: 26 600.00 € HT (taux de 1.40 %)
Test à l'étanchéité à l'air compris (valeur de 1200.00 € HT)	
Thermographie contrôle inclus valeur 850.00 € HT)	

Soit un total de 290 650.00 € HT valeur août 2012

Le Conseil Municipal, après délibération, attribue le contrat de maîtrise d'œuvre au mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre cabinet FORMATS URBAINS de Mulhouse.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant

- à signer et notifier le contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet FORMATS URBAINS pour un montant de 290 650.00 € HT,
- à indemniser les candidats non retenus pour un montant de 8 000 € H.T par candidat

Monsieur Michel STUBER souhaite que l'on s'intéresse sur l'opportunité de la mise en place d'un chauffage bois dans le cadre de ce projet.

DIVERS

- \* Fête de Noël des Aînés



*République française*  
*DEPARTEMENT du HAUT-RHIN*  
**COMMUNE DE BALLERSDORF**

Monsieur Jean BUEB rappelle le repas des aînés du dimanche 16 décembre et donne rendez- vous samedi 15 décembre à 14h pour la préparation.

\* Travaux d'assainissement

M. Jean-Jacques DIETSCH interpelle M. Jean BUEB quant aux travaux d'assainissement en cours dans la rue Thiébault Walter. Monsieur Jean BUEB informe que la SNCF a annoncé un délai de 12 à 18 mois d'instruction du dossier pour le passage sous la voie ferrée. Une modification du tracé (sous le pont Weihergraben) est donc envisagée. L'entreprise DIETLIN doit fournir le devis d'ici le mois de janvier et la question sera à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire déclare la séance close à 21h25.  
Délibéré en séance, les jours et an susdits